

Arrêté n° 2202

Objet : Candidature à l'appel à projets de la FNCCR « ACTEE-SEQUOIA » et demande de subvention.

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17

VU l'article L. 2224-34 du CGCT portant sur le rôle des EPCI pour coordonner la transition énergétique à l'échelle du territoire,

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 23 avril 2018 portant sur la création du service commun développement durable,

VU l'article 3-III-7 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault sur la coordination de la transition énergétique,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault doit fournir une aide aux communes membres pour qu'elles améliorent la performance énergétique de leur patrimoine et approchent des objectifs réglementaires fixés par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 en matière de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires,

CONSIDÉRANT que la FNCCR propose un dispositif de financement, désigné SEQUOIA, permettant le recrutement d'un économe de flux au service de toutes les communes du territoire châtelleraudais,

CONSIDÉRANT que Grand Châtelleraut a la possibilité de s'associer avec Grand Poitiers pour candidater à l'appel à projets SEQUOIA de la FNCCR,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 100 000 € auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de l'appel à projets ACTEE-SEQUOIA. Pour répondre à la demande de la FNCCR, Grand Poitiers et Grand Châtelleraut mutualisent leurs demandes de candidatures.

ARTICLE 2 – Le plan de financement sur 2 ans, propre à Grand Châtelleraut, est le suivant :

	Dépenses estimées	Recettes	
1 ETP sur 2 ans	90 000	Subvention FNCCR 50%	100 000
Etudes, maîtrise d'œuvre, outils	110 000	Autofinancement 50%	100 000
Total TTC	200 000	200 000	200 000

ARTICLE 3 – Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 020.38 – 617- 3550.

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN